

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 656 254	43,21	118,58	1 763 000	761 792	43,21	761 792
Taxe foncière non bâties (TFNB)	74 734	93,28	228,60	79 800	74 437	93,28	74 437
Taxe d'habitation (TH)	270 870	14,52	49,63	290 102	42 123	14,52	42 123
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	878 352
				Total	878 352		878 352
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	43,21	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	878 352	93,28	
Taxe d'habitation (TH)	878 352 = 1,000000	14,52	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			18 423	0	0	571	18 994

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	878 352	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	18 994	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	897 346
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A AURILLAC

Le 02 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
CHANTAL GOUBERT

Le Pour la Préfecture,

Le 14/04/2023

Pour la Commune,

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES


J.F. Roudier

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste		2 502
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)		46
d. Locaux industriels		8 261
Taxe foncière non bâtie		7 614
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Dotation pour Mayotte		
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		>>>
b. Base minimum		
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		142 756
Taxe foncière non bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)		12 989
c. Par la loi (autres)		
Cotisation foncière des entreprises		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		
a. Hors résid. principales et log. vacants		247 562
b. Logements vacants soumis à la THLV		42 540

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,000742

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	48,23	120,58	2,00000	118,58
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	93,10	232,75	4,15000	228,60
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,37	60,93	11,30000	49,63
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		
a. National		>>>
b. Communal		>>>
Taux maximum :		
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique